

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/08/2025

VOI.25.00.A02220

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Vu l'avis de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (CD25-STA)

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM

Considérant que des travaux de réparation de barrières sur un terre plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/08/2025 au 14/08/2025 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/08/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 5h00 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (RN57) sur la voie de gauche dans le sens VESOUL vers LONS LE SAUNIER sur 50 mètres avant la bretelle de sortie en direction de DOLE (sortie sur RD673) jusqu'à la bretelle d'insertion de la RUE DE DOLE (RD673) sur le BOULEVARD OUEST (RN57) en direction de LONS LE SAUNIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 13/08/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche entre 21h00 et 5h00, BOULEVARD OUEST (RN57) dans le sens LONS LE SAUNIER vers VESOUL dans sa partie comprise entre l'entrée du Parc des Expositions MICROPOLIS jusqu'à la BRETELLE DE LA FOIRE.

Article 3 : À compter du 13/08/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 05h00 RUE DE DOLE (RD 673) sur la bretelle d'accès au BOULEVARD JF KENNEDY (RN57) dans le sens centre-ville en direction de LONS LE SAUNIER.



Article 4 : À compter du 13/08/2025 et jusqu'au 14/08/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis le centre-ville ou BOULEVARD JF KENNEDY depuis BELFORT / VESOUL et se dirigeant vers LONS LE SAUNIER / BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE jusqu'à la bretelle de sortie en direction de la ROUTE DE FRANCOIS (RD 11)
- demi-tour au carrefour à sens giratoire en surplomb de la RUE DE DOLE (RD 673)
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville
- RUE DE DOLE bretelle de sortie sur la RN57 en direction de LONS LE SAUNIER

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~7 AOUT~~ 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée